

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N° 80/2013

Objet : Arrêté municipal permanent instituant une signalisation verticale et horizontale sur les sites ou lieux déterminés par une ligne jaune et/ou des panneaux de type B6a1 ou de type B6d.

Le Député- Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses modifications en date du 01/06/2001 relatives aux articles R 417-1, R 417-5, R 417-6, R 417-10, R 411-25, R 411-26, L 325-1 à L 325-3,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'avis favorable de la commission de la circulation,

Considérant que le code de la route définit les interdictions du stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale investie du pouvoir de police d'édicter une réglementation pour des sites ou lieux initialement non concernés par la réglementation,

Considérant que la configuration ou l'usage de lieux nécessite la prise de mesures adéquates notamment par la pose d'une signalisation verticale et horizontale,

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement et/ou l'arrêt sont strictement interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune matérialisées par une ligne jaune et/ou des panneaux de type B6a1 ou de type B6d.
- Article 2 :** Les véhicules en infraction au présent pourront être mis en fourrière immédiate conforme à l'article R 417-10§10° du code de la route.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'aménagement urbain,
- Madame Le Commissaire de Police,
- Monsieur Le Chef de service de la police municipale,

Fait à GONESSE, le 28 FEV. 2013

Le Député-Maire.*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député- Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 4/03/13

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

J. VARÉSANO-BUSTILLO

* Le Député -Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication